|  |
| --- |
| **INF.6** |
|

|  |  |
| --- | --- |
| **Commission économique pour l’Europe**Comité des transports intérieurs**Groupe de travail des transports des denrées périssables****Soixante quatorzième session**Genève, 8-12 octobre 2018Point 6 a) de l’ordre du jour provisoire**Propositions d’amendements à l’ATP: Nouvelles propositions** | **23 August 2018**Français |

 |

 Modification concernant le modèle de procès-verbal d’essai qui définit les spécifications de groupes frigorifiques ainsi que leurs puissances frigorifiques utiles découlant de la nécessité de prendre en compte l’évolution technologique apportée par l’emploi de nouveaux moyens de régulation

 Communication de la France

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique**: Les groupes frigorifiques récents intègrent des automates de régulation. Leurs puissances frigorifiques utiles ainsi que leurs consommations énergétiques associées mesurées par les stations d’essais officielles dépendent de la stratégie de régulation employée. Ces automates sont entièrement paramétrables ce qui, selon la configuration utilisée, peut modifier les performances inscrites dans le procès-verbal d’essai. Or le modèle de procès-verbal d’essai N°12 n’impose pas l’inscription des versions logicielles, matérielles et des consignes rentrées dans l’automate de régulation. Sachant que l’usage des automates de régulation ne peut qu’augmenter au cours des prochaines années, il s’agit de maîtriser la définition du type des groupes frigorifiques par l’ajout de spécifications minimales qui caractérisent les systèmes de régulation embarqués. |
| **Mesure à prendre**: **Apporter la modification proposée ci-après dans le modèle de procès‑verbal d’essai N°12.** |
| **Documents connexes**:Aucun. |
|  |

 Introduction

1. L’informatique s’introduit dans les groupes frigorifiques depuis plusieurs années par l’adjonction d’automates de régulation. Ces automates assurent le contrôle des actionneurs qui composent le groupe frigorifique.
2. L’intégralité des automates de régulation embarqués dans les groupes frigorifiques permettent la modification des consignes.
3. Les automates de régulation modernes permettent également de faire évoluer la logique embarquée dans les groupes frigorifiques en modifiant la partie logicielle. Cette modification, tout comme celle d’un changement de version du matériel, agit potentiellement sur les puissances frigorifiques et de consommation énergétique relevés par les stations d’essais officielles.

4. C’est pourquoi les experts français proposent dans le présent document de préciser les dispositions de l’ATP relatives à l’enregistrement des spécifications minimales requises pour la définition d’un groupe frigorifique de type en ce qui concerne la partie dédiée aux systèmes d’automaticité.

5. La modification proposée ci-après est fondée sur le texte français de l’ATP tel que modifié au 6 janvier 2018.

 I. Proposition n°1

6. Dans le modèle de procès-verbal d’essai n°12, ajouter des champs descriptifs obligatoires au poste dédié au dispositif d’automaticité. Ajouter  les champs : «  Marque, modèle, version matérielle, version logicielle».

7. Dans le modèle de procès-verbal d’essai n°12, ajouter des champs descriptifs optionnels au poste dédié au dispositif d’automaticité. Ajouter  le champ : «  Réglages».

 II. Justification

8. Les puissances frigorifiques et de consommations énergétiques relevées par les stations d’essais officielles sur le groupe de type dépendent de la logique embarquée. De fait, il est nécessaire de définir les propriétés de l’automatisme de régulation dans le procès-verbal d’essai N°12.

 III. Coûts

9. Il n’y a pas de coûts supplémentaires à prévoir pour les stations d’essais officielles ATP ni même pour les constructeurs qui doivent disposer des éléments demandés par la présente proposition s’ils maîtrisent leur production.

 IV. Faisabilité

10. Pas de contrainte supplémentaire pour les stations d’essais officielles ATP.

 V. Applicabilité

11. Aucun problème n’est à prévoir en ce qui concerne l’application des modifications proposées aux modèles de procès-verbal d’essais N°12 de l’ATP.